

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de faire en sorte que dès l'hiver prochain le maximum de chabouris soient reposés

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Claire Attinger (qui remplace Daniel Trolliet), et de MM. Pierre-André Pernoud, Pierre Guignard, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Daniel Ruch, Julien Eggenberger (qui remplace Filip Uffer) et Serge Melly. Elle a siégé en date du 18 juin 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM. Daniel Trolliet et Filip Uffer étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaire : M. Luc Rochat (introuvable à l'adresse communiquée, le pétitionnaire n'a pas pu être auditionné).

Représentant de l'Etat : DIRH/DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), M. Laurent Tribolet, Chef de la division entretien (DGMR).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Par le biais de sa pétition, M. Luc Rochat (même s'il est introuvable) a soulevé un débat qui date de plusieurs années, à savoir la pose ou non de chabouris (ou pare-neige) lors des saisons d'hiver. Cette pétition a fait suite à une saison hivernale 2014-2015 particulière, qui a mêlé grandes chutes de neige, froid et forts épisodes de bise noire entraînant d'importantes difficultés de déneigement sur les routes cantonales et communales, voire la fermeture de certaines de ces routes pendant quelques jours.

Il s'avère que le mélange de tels phénomènes climatiques s'est produit à trois reprises lors des 30 dernières années, à savoir en 1985, 2005 et 2015.

La pétition ouvre la conversation sur la nécessité ou non de poser les chabouris, dont le but est de retenir la neige et d'empêcher les congères, pour faire face à des événements ponctuels.

4. AUDITION DU PETITIONNAIRE

Cette pétition est munie d'une signature, mais le pétitionnaire est introuvable à l'adresse qu'il a mentionnée, ce malgré des recherches approfondies auprès du contrôle des habitants, du SPOP et du syndicat de la commune de Chavornay. La commission doit néanmoins traiter la pétition.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur Tribolet présente aux membres de la commission la vision de l'Etat quant à la pose des chabouris.

Dans un premier temps, il rappelle que lors des mesures d'économie inscrites dans le plan «Orchidée» en 1995, le Conseil d'Etat avait décidé de réduire le nombre de kilomètres de routes cantonales munis

de pare-neiges à 40 (200km étaient précédemment équipés). Cette réduction s'est également concrétisée par une diminution des effectifs cantonaux pour les postes d'entretien, en plusieurs phases (55 ETP au total). En 2000, une interpellation demandait un nouvel examen de la situation. Le Conseil d'Etat est resté sur ses positions. En 2010, une nouvelle interpellation est déposée interrogeant le Conseil d'Etat sur le fait que les chabouris étaient stockés dans les dépôts sans être utilisés. Tout en rappelant l'historique des décisions et l'évolution de la répartition du service hivernal entre le Canton et les communes, le Conseil d'Etat s'arrêtait au maintien de la situation. Monsieur Tribolet conclut en expliquant qu'à l'heure actuelle, 20km de chabouris sont posés chaque hiver sur des portions routières connaissant les conditions les plus propices à la formation régulière de congères.

M. Tribolet indique ensuite que l'Etat ne souhaite pas répondre favorablement au pétitionnaire pour différentes raisons. Tout d'abord, la puissance des véhicules utilisés de nos jours pour le déneigement a triplé en 50 ans, ce qui permet un service plus efficace. Les lames à neige ont elles aussi évolué, rendant le raclage des chaussées plus efficient. De plus, les prévisions météo sont actuellement bien meilleures et donnent ainsi la possibilité de mieux préparer en amont et coordonner les interventions.

Tout en illustrant ses propos par un exemple concret, il conclut que, même lors de la situation difficile de l'hiver 2015, il n'est vraiment pas certifié que la pose de 200km de pare-neige aurait empêché la fermeture d'autant de routes.

M. Tribolet répond ensuite aux multiples questions posées par les membres de la commission.

Il en ressort que le Canton, tout en ayant un parc contenant un certain nombre de machines (et qu'il n'y a pas la volonté actuelle de développer), travaille sous contrat avec des entreprises privées qui mettent à disposition non seulement du matériel (comme des fraiseuses, par exemple) mais également des forces humaines. Et dans le cas précis de la période de bise noire de 2015, le service a effectué des opérations 24 heures sur 24, en collaboration avec tous les apports privés disponibles, afin de résoudre la crise au mieux.

M. Tribolet informe les membres de la commission que les 20km de chabouris sont équitablement répartis chaque hiver et que leur pose s'effectue sur la base de l'expérience de terrain et du savoir-faire des collaborateurs du service, dans des lieux où l'apparition de congères est répétitive.

Il leur rappelle également que l'engagement de la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) concerne non seulement les routes cantonales (dont 1'500km sur les 2'200 appartiennent à l'Etat, les autres aux communes) mais aussi les routes nationales et les autoroutes. Il s'agit après de refacturer les prestations.

M. Tribolet répète que la DGMR n'a plus les ressources humaines nécessaires à la pose des chabouris. En outre, un budget annuel est alloué pour assurer le service hivernal, et, même en cas de dépassement, il ne lui a jamais été demandé de stopper le service de déneigement. Et il précise que les risques de dépassement sont identifiés et spécifiés dans le budget. Il réitère en outre son opinion que la nature aléatoire même des conditions météo préconise une meilleure préparation, planification et réactivité, ce qui va être possible avec de nouveaux outils informatiques qui seront distribués aux collaborateurs et qui sont actuellement en phase de test, et que la pose des pare-neige n'est pas la solution, car trop statique. En outre, l'Etat demande aux entreprises privées avec lesquelles il travaille d'être équipées de matériel plus moderne (lorsque celui-ci doit être renouvelé, comme les sableuses mixtes, par exemple) répondant aux attentes exigeantes et actuelles des usagers.

M. Tribolet précise qu'un debriefing des expériences a lieu après chaque saison hivernale afin de pouvoir, si nécessaire, apporter des corrections quant aux décisions prises. De même, le renouvellement des contrats avec les entreprises privées permettent de faire le point et un rééquilibrage potentiel sur le matériel et les forces humaines.

M. Tribolet informe les membres de la commission qu'il n'existe pas de signalisation spécifique pour avertir les usagers dans les endroits risqués et connus de formation de congères, outre le «flocon» qui avertit des risques de gel.

Finalement, il précise que la prestation de déblaiement de la neige sur les routes cantonales est entièrement externalisée, ce qui permet au service de tourner 24 heures sur 24 pendant 5 jours. Le

service garde les prestations de déclenchement, de contrôle et de bouclage des opérations. Concernant les routes nationales, 90% des ressources sont internes au service, avec le personnel suffisant.

Deux remarques sont faites au cours de la discussion. D'abord, il est précisé que pour certains agriculteurs, la pose de pare-neige peut être problématique pour le travail dans les champs et qu'ils doivent donc être indemnisés par la suite. Il est aussi spécifié que certains agriculteurs participent aux travaux de déneigement et sont donc rétribués. Puis, il est noté que les mentalités ont évolué depuis 15 ans et que les attentes des usagers ainsi que l'utilisation des véhicules privés même lorsque les conditions sont mauvaises sont bien plus grandes de nos jours. Il est également précisé que les pare-neiges sont également critiqués par les cantonniers.

6. DELIBERATIONS

Au cours de la discussion générale, il est mentionné par le biais de l'exemple d'une commune d'altitude comptant 35km de routes et de chemins, dont de nombreuses font l'objet de congères, que, de manière générale, 3 ou 4 jours posent problème chaque hiver. Et qu'après avoir protesté contre la décision du Canton de ne plus poser les chabouris, il a été constaté que ceux-ci ne remplissaient plus leur rôle protecteur car ils se remplissaient. Ainsi, la commune a également décidé de ne plus en poser, d'autant plus que c'est un travail auquel les employés communaux consacraient des semaines. La préférence s'est portée sur la performance des machines. Il est également précisé que les budgets communaux concernant le service hivernal connaissent aussi de fortes variations en fonction des années.

Il ressort des échanges suivants que les services de déneigement et le matériel sont de plus en plus performants, que la pose, le renouvellement et le stockage des chabouris ont un budget conséquent et que la présence de ceux-ci n'est pas un gage d'amélioration de la situation dans des moments de crise, comme celui qui a précédé la demande du pétitionnaire.

7. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

St George, le 7 août 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain